

# PROMEA ACTUALITÉS 02/2023

## Chère cliente, cher client,

La numérisation croissante génère en permanence un volume colossal de données numériques. Leur utilisation conforme avec les règles applicables à la protection des données est devenue une préoccupation majeure pour les autorités tout autant que pour les entreprises.

Conscient de ces enjeux, le législateur suisse a procédé ces dernières années à la révision totale de la loi sur la protection des données et de l'ordonnance sur la protection des données. Ces deux textes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le nouveau droit sera contraignant pour toutes les entreprises traitant des données personnelles – et par conséquent pour PROMEA assurances sociales.

Nous nous y préparons minutieusement : un groupe de projet interne dédié a passé soigneusement en revue – avec le soutien d'une avocate spécialisée – nos processus et documents pertinents de même que les contrats conclus avec nos partenaires et prestataires. Il s'agit maintenant de les remanier pour satisfaire aux nouvelles exigences juridiques. Une déclaration de protection des données conforme à la LPD est en cours d'élaboration pour nos sites Internet et une conseillère interne à la protection des données sera nommée pour répondre à toutes vos questions, demandes de renseignements ou d'effacement.

Il y a encore beaucoup à faire d'ici le 1<sup>er</sup> septembre – mais, comme vous le voyez, nous sommes appliqués à la tâche !

Je vous souhaite un excellent début d'été.



Ricardo Garcia  
Directeur général de PROMEA assurances sociales

PROMEA caisse de compensation

## Nouveau processus pour les demandes d'allocations parentales dans PROMEA connect

Il fallait jusqu'à présent remplir les demandes d'allocations de maternité et de paternité disponibles sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) puis télécharger dans un second temps le formulaire PDF rempli sur PROMEA connect.

Depuis la fin mai, des formulaires en ligne sont mis directement à votre disposition sur PROMEA connect, vous permettant ainsi de remplir et d'envoyer les demandes en une seule et même étape. La structure des formulaires reprend celle du formulaire officiel de l'OFAS. Vous pouvez télécharger durant ce processus les documents éventuellement requis (p.ex. acte de naissance pour les enfants étrangers, journal des salaires, etc.). Vous trouverez les formulaires comme toujours sous le point de menu *Indemnités parentales*.

Nous vous prions de bien vouloir autant que possible utiliser dès maintenant les formulaires en ligne. Les demandes déjà remplies peuvent être téléchargées dans PROMEA connect via la rubrique *Indemnités parentales > Communication/Demande* ou nous être adressées par courrier.

Nous sommes heureux de pouvoir vous proposer cette nouvelle solution pratique et sommes comme d'habitude à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

PROMEA caisse de compensation

## Annnonce des modifications de la masse salariale

Les employeurs sont tenus d'informer la caisse de compensation de toute variation sensible de la masse salariale annuelle aussi en cours d'année (art. 35 al. 2 RAVS). On entend par variation sensible un écart d'au moins 10 % (+/-) de la masse salariale annuelle prévue initialement.

Nous adapterons alors le montant de vos acomptes mensuels ou trimestriels. Vous évitez ainsi d'importants paiements supplémentaires ou remboursements après l'annonce de la masse salariale effective pour l'année actuelle.

Vous pouvez demander à modifier la masse salariale de façon très pratique via PROMEA connect (*Déclaration de salaires > Modifier bases d'acompte*) ou par e-mail à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

### PROMEA caisse d'allocations familiales **Allocations familiales – obligation de communiquer les changements de situation**

Saviez-vous que la loi établit une hiérarchie qui détermine qui peut faire valoir un droit aux allocations familiales ? Lorsque plusieurs personnes (la mère, le père, le beau-père, la belle-mère ou une tierce personne) remplissent les conditions requises pour percevoir des allocations pour un même enfant, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre suivant :

1. La personne qui exerce une activité lucrative
2. La personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant
3. La personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité
4. La personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant (exemple : un des parents travaille dans le canton où l'enfant est domicilié)
5. La personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante (salariée) est le plus élevé
6. La personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé

Il est donc particulièrement important que la demande soit remplie de manière correcte et complète et comporte bien les données concernant l'autre parent.

Des modifications de la situation personnelle, professionnelle ou financière au sein de la famille peuvent avoir pour effet un changement de l'ayant-droit prioritaire. Tout bénéficiaire d'allocations est de ce fait légalement tenu d'informer immédiatement l'employeur,

à l'attention de la CAF, de tous les faits pouvant influencer sur le droit aux allocations. Vous pouvez nous communiquer facilement les changements qui vous ont été signalés via PROMEA connect (*Allocations familiales > Communication/Demande*) ou bien par e-mail à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

Les changements à signaler peuvent être de différente nature :

- Changement d'état civil, y compris les séparations volontaires
- Changement concernant la garde ou l'autorité parentale
- Changement d'adresse
- Changement du revenu des parents
- Changement du canton de travail d'un parent
- Début d'une activité lucrative des parents
- Maladie/accident/congé non payé de plus de 3 mois
- Interruption ou arrêt de la formation de l'enfant
- Revenu de l'enfant supérieur à CHF 2'450 par mois
- Décès

### **Que pouvez-vous faire en tant qu'employeur ?**

Avant de nous les transmettre, vérifiez que les demandes sont remplies de manière complète – notamment les données concernant l'autre parent – et rappelez à vos collaborateurs et collaboratrices leur obligation de communiquer les changements intervenant dans leur situation. Un aperçu de tous vos collaborateurs et collaboratrices percevant des allocations familiales est joint à chaque facture. Vous pouvez également l'afficher dans PROMEA connect sous *Allocations familiales > Afficher une attestation AF*.

Vous trouverez de précieuses informations sur les allocations familiales sur le mémento 6.08 du Centre d'information AVS/AI. Ce document est disponible sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) sous *Caisse d'allocations familiales > Formulaires & Mémentos*.

Prévoyance professionnelle

### **Réforme LPP 21**

Le Parlement fédéral a adopté le projet de réforme LPP lors de la session de printemps. Le texte prévoit les mesures concrètes suivantes :

- Abaissement du taux de conversion minimal LPP de 6,8 % à 6,0 % avec des compensations correspondantes pour les personnes de la génération transitoire.
- Abaissement du seuil d'entrée LPP de CHF 22'050 à CHF 19'845.
- Suppression de la valeur fixe de la déduction de coordination. La déduction de coordination est désormais fixée à 20 % du salaire AVS, si bien que 80 % du salaire annuel déclaré restera assuré. Les salaires annuels au-delà de CHF 88'200.00 ne seront pas non plus assurés dans le cadre de la réforme LPP 21.
- Nouvelles bonifications de vieillesse respectivement de 9 %, 9 %, 14 %, 14 % (jusqu'à présent 7 %, 10 %, 15 %, 18 %).

Un référendum a été lancé contre cette réforme, le délai pour récolter les signatures court jusqu'au 6 juillet 2023. Une votation populaire pourrait avoir lieu au printemps 2024.

PROMEA assurances sociales

### **Séances d'information sur la retraite – pas de date prévue cet automne/hiver**

Les premier et deuxième piliers sont en plein changement : il y a d'une part la réforme AVS 21 qui amènera des modifications de grande ampleur dans le domaine du premier pilier avec son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Et d'autre part la réforme LPP qui vient de passer le cap parlementaire, mais il est fort probable que le peuple aura à s'exprimer lors d'une votation au printemps 2024.

Dans ce contexte, et comme toutes les autres caisses de compensation, nous ne sommes pas actuellement en mesure de nous engager sur des calculs des rentes futures dans le premier pilier. Nous ne disposons pas encore des bases de calcul et des outils pour ce faire. Il est donc pour le moment très difficile de faire des déclarations sur les conditions-cadres des retraites qui ne seront effectives que dans quelques années.

C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas proposer non plus de séance d'information sur la préparation à la retraite au second semestre 2023. Nous vous informerons par cette publication dès que de nouvelles dates auront été retenues pour les organiser.

PROMEA assurances sociales

### **Sensibilisation à la sécurité dans les PME**

Escroquerie, vol de données, extorsion ou chantage : les médias se font de plus en plus souvent l'écho de la cybercriminalité visant les entreprises suisses. Les tactiques employées par les cybercriminels sont toujours plus sophistiquées et difficiles à repérer. S'en protéger peut représenter un défi notamment pour les petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de réel service informatique.

Le dernier rapport semestriel du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) de la Confédération a justement choisi pour thème prioritaire *la cybersécurité des PME*. Il met l'accent sur les points-clés de la protection contre les cyberrisques et fait des recommandations pour améliorer la sécurité au sein des PME.

Vous trouverez ce rapport sur le site du NCSC à l'adresse [www.ncsc.admin.ch](http://www.ncsc.admin.ch) sous *Documentation > Communiqués de presse*.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)